ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUT

Question écrite n° 41470

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le devenir inquiétant des instituts universitaires de technologie (IUT). Cette incertitude est née de l'application de loi « liberté et responsabilité des universités ». En effet, les IUT ne recevront plus leur dotation directement de l'État, mais de leurs universités de tutelle. Ils risquent donc d'être victimes d'arbitrages politiques. Les instituts dépendent d'une université de tutelle ; or ils sont bien souvent très éloignés des grands centres universitaires. Cette situation est génératrice de fortes inquiétudes. Elle remet en cause ce qui, depuis une quarantaine d'années, a fait le succès des IUT et de leurs diplômes. Pour préserver leur succès, les IUT sont en attente de garanties financières. Il lui demande si le Gouvernement envisage de mettre en place des dispositifs permettant de garantir à chaque IUT, quels que soient son rattachement universitaire et sa situation géographique, de bénéficier des mêmes moyens indispensables pour un même diplôme préparé.

Texte de la réponse

En application de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, nos universités deviennent autonomes. Elles disposent désormais d'un budget global et leurs crédits ne seront plus fléchés. La mise en oeuvre de cette loi valorise la spécificité et la réussite des instituts universitaires de technologie (IUT), piliers de notre système d'enseignement supérieur. Ils tireront partie du nouveau système d'allocation des moyens aux universités. Le nouveau modèle de répartition des moyens, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2009, tient compte du coût plus élevé de la formation dispensée aux étudiants inscrits en DUT. Pour 1 euro de dotation à un étudiant à l'université, une dotation jusqu'à 2,80 euros sera réservée à un étudiant en IUT. Ce nouveau système attribue 20 % des crédits en fonction des performances des établissements dont l'insertion professionnelle, au lieu de 3 % jusqu'à présent. Les IUT fondent leur réussite sur une très bonne insertion de leurs étudiants, ils sauront en tirer partie dans leur négociation avec les présidents d'université. L'État est le garant du bon fonctionnement du nouveau système. Les universités, qui voient leur budget augmenter de 15 % en moyenne, s'engagent à ce que les budgets des IUT ne baissent pas. Les universités sont encouragées à conclure avec leurs IUT des contrats internes d'objectif et de moyens comme certaines l'ont déjà décidé. Pour garantir de bonnes conditions de mise en oeuvre de l'autonomie avec les IUT, un comité de suivi quadripartite vient d'être créé. Les présidents d'université, d'IUT, les directeurs d'IUT et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche y trouveront un espace de dialogue privilégié. Une charte de bonne conduite a été rédigée et transmise à tous les présidents d'université et recteurs d'académie. Ces nouvelles dispositions conforteront la place des IUT dans un système d'enseignement supérieur rénové et qui bénéficie de moyens substantiels.

Données clés

Auteur : M. Patrick Roy
Circonscription : Nord (19e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE41470

Numéro de la question : 41470
Rubrique : Enseignement technique et professionnel
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1230
Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2094